

A S C
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 76, rue de Tolbiac 75013 PARIS
R C S B 440 767 333

PROCES VERBAL DE GÉRANCE
En date du 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 29 janvier
à 14 heures

Au siège de la société ci-après désignée, Madame Caroline TAIEB, demeurant 25 rue Abel HOVELACQUE, 75013 PARIS, agissant en qualité de gérante unique de la société à Responsabilité Limitée ASC dont le siège social est à 75013 PARIS, 76 , rue de Tolbiac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, constate et déclare ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date du 28 janvier 2025, Monsieur Axel TAIEB, marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage avec Madame Marie, Julie ROUCHE, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Madame Marie, Julie ROUCHE épouse TAIEB, présente à la signature de l'acte a donné son consentement aux cessions ci-dessous énoncées

Madame Marie, Julie ROUCHE épouse TAIEB a autorisé le Cédant à percevoir le prix de vente fixé pour ces cessions

A cédé : avec Monsieur Axel TAIEB, son époux

- à Madame Ilana TAIEB, non associée, célibataire, quatre vingt dix sept parts sociales (97) leur appartenant en pleine propriété dans la SARL ASC
- à Madame Shauna TAIEB, associée, mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage avec Monsieur David TAIEB, ce régime n'ayant subi aucune modification quatre vingt six parts sociales (86) leur appartenant en pleine propriété dans la SARL ASC

Monsieur David TAIEB présent à la signature de l'acte n'a pas notifié son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts acquises par Madame Shauna TAIEB et a notifié à la société sa renonciation définitive à son droit de revendiquer le statut d'associé.

Lesdites cessions de parts ont été enregistrée à la recette des impôts de PARIS 13ème

CF

Constatation du caractère définitif des modifications apportées aux statuts :

En conséquence de ce qui précède, Madame Caroline TAIEB, gérante unique de la société déclare que l'article 7 des statuts concernant le capital social a la rédaction suivante :

Article 7 - Capital social

Suite à la cession de parts du 16 Octobre 2019, Madame Séverine PARTOUCHE a cédé

- 190 parts à Monsieur Axel TAIEB
- 11 parts à Madame Shauna TAIEB

- Suite à la cession de parts du 28 Janvier 2025 , Monsieur Axel TAIEB a cédé
- 97 parts à Madame Ilana TAIEB
- 86 parts à Madame Shauna TAIEB

Le Capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8000 euros) et est divisé en 400 parts égales d'un montant de 20 euros chacune, intégralement souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Madame Caroline TAIEB CENT QUATRE VINGT DIX NEUFS PARTS, ci	199 parts
à Monsieur Axel TAIEB SEPT PARTS, ci	7 parts
à Madame Shauna TAIEB QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS, ci.	97 parts
à Madame Ilana TAIEB QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS, ci.	97 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL QUATRE CENTS (400) parts, ci	400 parts

Les soussignés déclarent expressément que les quatre cents parts sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées précédemment.

er

De tout ce que dessus, Madame Caroline TAIEB, Gérante unique de la société à Responsabilité Limitée ASC. a établi le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Gérante,

C. TAIEB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Taieb', written over the printed name 'C. TAIEB'.